



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

procédure administrative

Question écrite n° 54297

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les simplifications prévues pour les usagers face aux administrations. Ainsi, des démarches de qualité et un allègement des procédures ont été décidés. En conséquence, il souhaite connaître les grandes lignes de simplification opérées à l'égard des usagers.

Texte de la réponse

La commission pour les simplifications administratives, présidée par le Premier ministre, a été créée par le décret n° 98-1083 du 2 décembre 1998. Elle est une instance d'étude, d'impulsion et de suivi en matière de simplification administrative. A ce titre, sa mission est double. D'une part, elle propose des mesures de simplification au Gouvernement. D'autre part, elle analyse les plans de simplification proposés par chacun des ministères chaque année. Elle établit annuellement un rapport au Premier ministre. Cette instance présente d'ores et déjà un bilan d'activités riche. En septembre 2000, les ministères ont établi et remis à la COSA leur programme annuel de simplification. Les mesures ont été regroupées en cinq catégories : des mesures annoncées et mises en oeuvre ou expérimentées en 2000, des mesures nouvelles intéressant les particuliers, des mesures nouvelles intéressant les entreprises et les professionnels, des mesures de modernisation des services, des mesures envisagées et dont l'expérimentation est annoncée depuis quelques semaines. Afin que les usagers puissent trouver en ligne via le portail « service-public.fr » les principaux formulaires, la COSA a relayé pendant l'été 2000 les efforts des ministères afin que les 100 formulaires les plus utilisés par les particuliers soient disponibles dès l'ouverture du portail, intervenue le 23 octobre 2000. Cette initiative a permis d'assurer la mise en ligne de 650 formulaires sur 1 650 en vigueur et recensés par la COSA. En 2000, la COSA a examiné quelque 400 projets de formulaires. Elle délivre le label « Administration 2000 » aux formulaires qui remplissent le mieux les exigences de simplicité et de lisibilité correspondant aux critères précisés par le Premier ministre dans sa circulaire du 6 mars 2000. Dix principales mesures de simplification administrative pour les usagers peuvent être recensées. Ainsi, conformément aux décisions du Comité interministériel pour la réforme de l'Etat, réuni le 12 octobre 2000 sous la présidence du Premier ministre, le décret du 26 décembre 2000 a supprimé les fiches d'état civil et les justificatifs de domicile pour les démarches administratives courantes. Une dématérialisation de l'inscription aux concours de recrutement de la fonction publique de l'Etat a été réalisée. D'autre part, diverses mesures de simplification peuvent être relevées : une simplification de la procédure de renouvellement des passeports, une simplification de la visite médicale pour les permis de conduire professionnels, un dossier fortement allégé pour les prestations familiales, des procédures de naturalisation plus rapides, plus simples et moins onéreuses, des renouvellements de titres de séjour traités par correspondance. La pratique des téléprocédures s'étend avec la mise en place d'une télédéclaration des statuts des associations auprès des préfectures, d'une télédéclaration et d'une déconcentration des demandes de cartes grises et de deux téléprocédures labellisées (l'inscription aux concours de professeur et la demande d'aide au logement pour les étudiants). Par ailleurs, cinq axes de simplifications administratives pour les entreprises et les professionnels ont été dégagés. Elles visent à mettre les nouvelles technologies au service

des professionnels, à rendre plus aisées les démarches administratives, à faciliter la création d'entreprises, à simplifier les démarches sociales et fiscales, à supprimer ou alléger les autorisations et agréments pour certains métiers ou activités. Les programmes annuels de simplification pour 2002 seront présentés à la COSA par les différents ministères avant l'été. Au-delà du suivi de la mise en oeuvre pratique des mesures de simplification décidées sous son égide, il revient à la COSA de concevoir des outils quantitatifs permettant de mesurer la réalité de leur impact, par exemple du point de vue des délais, du nombre de démarches supprimées, voire de l'économie financière pour les usagers.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54297

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6699

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4415